

J'ai trouvé, après enquête, que le montant en question est la remise de droits de dumping payables sur les produits de pétrole importés par la *British American Oil Company* de la *Richfield Oil Corporation*, de Los-Angeles (Californie), au cours de l'année financière 1950-1951. Une subsidiaire de la compagnie canadienne qui produit du pétrole brut dans l'Oklahoma, a conclu avec la *Richfield Oil Corporation*, de Los-Angeles, une entente d'après laquelle cette dernière raffine le pétrole et l'expédie ensuite à la société canadienne. La société canadienne paie le coût du pétrole brut et les frais de raffinage. Cette entente a été conclue en attendant la construction de nouvelles usines de raffinage au Canada. L'arrangement en question a permis au Canada de se procurer des produits du pétrole aux taux de change étranger les moins élevés et d'assurer à la société intéressée certains profits sujets à la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre du Revenu national et le Conseil du Trésor ont estimé qu'il était juste de remettre les droits de dumping afin de rendre possible la mise à exécution de cette entente. Il n'y a pas eu véritablement remise de droits de douane ou de taxes d'accise.

Votre tout dévoué,
(Signé) R. B. BRYCE.

Voulez-vous que nous rappelions M. Bryce pour discuter cette question?

M. HARKNESS: Non. Je crois que c'est moi qui ai posé la question et je trouve la réponse satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Il y a ici des messieurs qui sont venus pour répondre à des questions qui ont été posées au cours de l'étude du rapport de l'auditeur général. Je vais les appeler dans l'ordre où leur nom a été mentionné à la dernière séance.

D'après cet ordre, la première question au programme est l'article 17 du rapport de l'auditeur général, qui traite des services médicaux pour les marins malades, en vertu de l'article 305 de la Loi de la marine marchande (c. 44, 1934). Nous avons avec nous, pour traiter cette question, le Dr Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le Dr Frost, directeur adjoint du Service de la quarantaine et des Services de la santé des immigrants et des marins malades. Veuillez, messieurs, vous approcher de la table.

Je constate que les deux messieurs qui ont posé les questions ne sont pas ici aujourd'hui. Toutefois, le compte rendu sténographique de la dernière séance a été adressé au Dr Cameron, et celui-ci désire peut-être faire un exposé de la question. Vous avez pris connaissance du procès-verbal, docteur, et, bien que les membres du Comité qui ont posé les questions qui vous ont amené ici soient absents aujourd'hui, voulez-vous nous faire un exposé de la question?

Le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme le constate le rapport de l'auditeur général, les revenus provenant des navires océaniques sont suffisants pour couvrir les frais de ce service; mais pour ce qui est des petits vaisseaux de pêche, il y a un écart toujours croissant entre les cotisations perçues et le coût du service. C'est là un fait bien connu au ministère et la question a été discutée à plusieurs reprises.

Pour remédier à la situation, on a proposé divers moyens, impliquant le relèvement du tarif imposé aux vaisseaux de pêche. Étant donné que l'application de ce plan aux pêcheurs date déjà de plusieurs années, il s'est développé avec le temps un système très avantageux d'assistance aux pêcheurs sous forme de services médicaux et hospitaliers. Si les tarifs sont relevés suffisamment